

# Règlement intérieur

## Accueil périscolaire municipal



Le personnel de l'accueil périscolaire mettra tout en œuvre pour offrir aux enfants le meilleur accueil possible en s'appuyant sur un Projet Éducatif et Pédagogique téléchargeable sur le Portail Famille ou consultable à l'accueil périscolaire.

Pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

### Article 1 :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les jours d'école de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 pour les enfants scolarisés à l'école publique *Les Guernovelles* et dont le dossier d'inscription est à jour et complet.

### Article 2 :

L'accueil périscolaire est assuré dans un bâtiment déclaré à la SDJES et à la PMI et situé à côté de l'école par du personnel municipal qualifié sous la responsabilité d'un coordinateur périscolaire.

### Article 3 :

L'adhésion à l'accueil périscolaire s'effectue à l'aide d'une fiche famille disponible auprès du coordinateur de l'accueil périscolaire. Le renouvellement annuel des dossiers se fait via le portail famille.

Cette fiche est **obligatoire** pour que l'enfant puisse être accueilli.

Un système d'inscription est mis en place pour l'accueil du matin et du soir via le portail famille *saint-gervais85230.leportailfamille.fr*. Toute inscription ou modification d'inscription devra se faire la veille au soir avant 18h00. Ces inscriptions sont obligatoires, permettant d'anticiper les effectifs et donc de faire appel ou non à des animateurs de renfort en accord avec la réglementation SDEJS et la CAF.

En cas de manquements répétés à cette inscription obligatoire, une pénalité de 10€ par enfant sera appliquée.

Si un enfant est malade la nuit et qu'il est inscrit à l'accueil périscolaire le lendemain matin ou soir, il est possible d'annuler le périscolaire par mail à [periscolaire@saintgervais-vendee.fr](mailto:periscolaire@saintgervais-vendee.fr) sinon l'inscription sera due et facturée.

Si un enfant quitte l'école en cours de journée parce qu'il est malade et qu'il était inscrit le soir au périscolaire, il est possible de l'annuler par mail à [periscolaire@saintgervais-vendee.fr](mailto:periscolaire@saintgervais-vendee.fr) sinon l'inscription sera due et facturée.

### Article 4 :

Le prix est fixé par délibération du conseil municipal. La CAF contribue financièrement à réduire le tarif par une participation à l'heure versée à la structure.

Le conseil municipal réuni en séance le 30 Juin 2025 à décider de maintenir le tarif pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

QF inférieur ou égal à 700	QF supérieur ou égal à 701
0,55€ le ¼ d'heure	0,60€ le ¼ d'heure

Ce tarif peut être révisé à tout moment par vote du conseil municipal.

A défaut de transmission du quotient familial et de son justificatif, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le temps est décompté au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû dans sa totalité.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture (18h30) sera facturé 2,00 € le quart d'heure.

En outre, la gratuité pour le 3ème enfant fréquentant l'accueil périscolaire est adoptée.

Le pointage est effectué sur une tablette par le personnel lors de chaque accueil.

La facturation est mensuelle et commune avec celle du restaurant scolaire.

Chaque début de mois, sur le portail famille, la facture du mois précédent sera déposée, pour vérification et paiement.

Un ASAP (avis de sommes à payer) sera ensuite transmis par le Service de Gestion Comptable de Challans.

Le règlement devra ensuite se faire à réception par voie postale de l'avis de sommes à payer d'une des manières suivantes :

- Par prélèvement automatique vers le 15 du mois (avoir fourni en amont un RIB et signé un mandat SEPA)
- Par carte bancaire en se connectant au site [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr)
- Par chèque postale ou bancaire libellé à l'attention du Service de Gestion Comptable
- Par numéraire auprès d'un buraliste agréé (présenter le QR Code situé sur la facture)

#### Article 5 :

L'enfant est autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire seulement sur autorisation écrite des représentants légaux (ou par mail à [periscolaire@saintgervais-vendee.fr](mailto:periscolaire@saintgervais-vendee.fr)).

Seules les personnes autorisées par écrit ou par mail par les représentants légaux pourront venir chercher l'enfant. Le personnel pourra demander aux personnes mandatées de justifier leur identité en présentant une pièce d'identité valide.

Tous les enfants restant au portail de l'école après 16h25 seront amenés à l'accueil périscolaire par un agent municipal et y seront donc considérés comme inscrits hors délai moyennant paiement du service.

#### Article 6 :

Dès le départ de l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la seule responsabilité des représentants légaux ou des personnes autorisées à venir les chercher.

Les retards après la fermeture doivent être exceptionnels, les représentants légaux sont tenus de prévenir le coordinateur de l'accueil périscolaire au 02 51 68 75 12 ou par mail.

En cas de retard, le coordinateur de l'accueil périscolaire, qui ne pourra pas joindre les responsables légaux de l'enfant, contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou en dernier recours la gendarmerie.

#### Article 7 :

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même homéopathique) qu'en cas de PAI signé par la mairie et le coordinateur ou avec une ordonnance à jour et des médicaments marqués au nom de l'enfant. Les médicaments devront être remis à la personne assurant l'accueil qui les mettra hors de portée des enfants.

#### Article 8 :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le coordinateur de l'accueil périscolaire à la Mairie ainsi qu'aux représentants légaux. La municipalité pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire après avoir rencontré les représentants légaux.

#### Article 9 :

Comme pour toutes les activités périscolaires, il est obligatoire que les familles souscrivent une assurance responsabilité civile et une individuelle accident. Etant donné que vous en avez déjà fourni une copie à l'école, il est inutile d'en fournir une à l'accueil périscolaire. Le coordinateur se rapprochera de la directrice de l'école pour en avoir une copie en cas de besoin

#### Article 10 :

Le matin, les enfants pourront prendre un petit déjeuner, fourni par les parents, jusqu'à 8h00 et le soir un goûter fourni par les représentants légaux. Merci de veiller au respect de la chaîne du froid et de ne pas mettre de denrée "sensibles".

Ce présent règlement sera évolutif et modifié selon des circonstances qui le justifieront.

A Saint-Gervais, le 11 juillet 2025,

Le Maire,  
Richard SIGWALT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Gervais-Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE SAINT GERVAIS VENDEE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Sigwalt'.